

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

du 25 avril 2024

Etaient présents :

Gérald LEMONNIER, Thierry MOURLON, Jacky VAYER, Marie GRANDAZZI, Guillaume THOUROUDE, Christian GOUX, Mélanie DAUVIN, Claude BOSQUET, Isabelle CHAMPENOIS,
Le cabinet WKN représenté, par Monsieur TEXIER et Monsieur LE LUDEC

Présentation du projet par le cabinet WKN

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables veut faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine et permettra de simplifier les procédures.

Le cabinet WKN a signé la charte AMORCE qui entre autres sollicite l'avis des conseils municipaux avant de poursuivre les projets. Sans l'accord de la collectivité, le cabinet stoppera toute démarche.

Les zones d'implantation potentielle d'éoliennes doivent se situer :

- à 500m des habitations,
- à 250m de bâtiment à usage de bureaux,
- en dehors des sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, ainsi que dans les zones de protection qui les entourent (dans un rayon de 500 m),
- en dehors des zones protégées : parcs nationaux et réserves naturelles

Plusieurs études sont faites par WKN avant tout dépôt de dossier :

- Étude acoustique chez les riverains les plus proches avec leur autorisation (3 décibels d'émergence la nuit, 5 décibels d'émergence le jour).
- Étude de la faune et de la flore (WKN programme notamment une régulation des pales pour sauvegarder les chauves-souris à des moments précis),
- Étude paysagère...

Au bout de 25 ans d'usage, toutes les installations (plateformes, fondations, câbles) sont retirées. Les plateformes peuvent rester si les propriétaires l'autorisent.

Le cabinet a identifié 2 zones d'implantation potentielle à Blainville : La Jeannerie et La Louverie. C'est la Jeannerie qui a été retenue.

Le poste source le plus proche se trouve à Boisroger. (Estimation des coûts de raccordements : 100 000 € / km)
Les autres postes source sont à Coutances et Périers.

Le projet de Blainville consiste en l'implantation de 2 voire 3 éoliennes. Des baux emphytéotiques et des conventions de servitudes seront rédigées avec les propriétaires des parcelles concernées.

Pour 2 éoliennes implantées, il y aurait environ 17 700 € de retombées financières pour la commune.

Le plan de communication sera validé avec la commune.

Questions / réponses

Posées par les élus :

La proximité avec les 1ères habitations et les nuisances sonores (effet d'écho) notamment pour La Jeannerie, La Clerquerie, La Pichardière et la Palière qui sont sous le vent dominant :

Ces hameaux, qui sont les plus proches de la zone d'étude, seront pris en compte dans l'étude acoustique. Le bruit ambiant actuel sera mesuré au sein même de ces hameaux. En cas de dépassement, un bridage sera appliqué aux éoliennes pour s'assurer du respect de la réglementation.

La taille de la plateforme ?

La taille de la plateforme dépend naturellement de la taille des éoliennes. En règle générale, il faut compter 3000m² de surface « consommée » par éolienne. Cela comprend la fondation en elle-même, la plateforme et les chemins d'accès.

Les normes environnementales (respect de la biodiversité et maintien des haies) :

Dans le cadre d'un projet éolien, l'étude d'impact s'attarde systématiquement sur les enjeux de biodiversité relatifs à l'avifaune, aux chiroptères et à la flore. Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental, ces enjeux, lorsqu'ils sont associés à un impact avéré, sont nécessairement soumis à la démarche ERC, afin de permettre la meilleure intégration du projet.

Avantages pour la commune ?

L'implantation d'un parc éolien apporte des recettes fiscales à la commune d'accueil. En effet, la commune touche à la fois l'IFER et la taxe foncière. Dans le cas du projet présenté, cela représente environ 17 745€ par an.

L'électricité produite profitera-t-elle aux blainvillais ?

Une solution d'électricité verte moins chère pourra être mise en place pour les habitants pour une durée déterminée.

Pourquoi ne pas mettre du photovoltaïque à la place ?

Pour une production équivalente à 2 à 3 éoliennes (soit entre 8 à 12MW), il faudrait l'équivalent de 8 à 12 hectares de surfaces recouvertes par des panneaux photovoltaïque, là où l'implantation de 2 à 3 éoliennes nécessiterait entre 6 à 9000m² (3000m² par éolienne environ)

Les effets stroboscopiques :

Ils apparaissent uniquement si plusieurs conditions sont réunies (temps clair, orientation du soleil, végétation, orientation des fenêtres). La réglementation demande qu'une étude d'ombre projeté soit effectuée lorsqu'un bâtiment est présent à moins de 250m. Ce n'est pas le cas à Blainville mais une étude pourra tout de même être intégrée à l'étude d'impact.

L'insertion paysagère :

L'impact des éoliennes sur le paysage fait l'objet d'un volet entier de l'étude d'impact. De plus, les études réalisées sont mises à disposition pour permettre à tous de se rendre compte de l'impact (photomontage). Enfin, les éoliennes sont à terme démontées, l'impact sur le paysage est donc réversible.

Combien d'éoliennes ?

La surface et la configuration de la zone d'étude permettent d'envisager un projet de 2 à 3 éoliennes.

Délai : l'instruction du dossier commencerait, si tout se déroule sans complication, au cours du 2^{ème} trimestre 2026. La construction débuterait fin 2029 pour une mise en service fin 2030.

Coût : Le coût d'une éolienne est autour de 3 à 4 millions d'Euros « tout compris ». La commune de Blainville ne paierait rien dans ce projet.

Coût du démontage : le démontage est provisionné par une assurance à la caisse des dépôts. Certains matériaux sont revalorisables.

Taille de la plate-forme : environ 3000 m² d'emprise au sol pour une éolienne (contre env 4ha pour le photovoltaïque au sol en équivalence installée).

Dévalorisation du bien : En mai 2022, l'ADEME, en collaboration avec le réseau Fnaim, a publié un nouveau rapport, Eoliennes et immobilier - Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. Les résultats de ce rapport sont sans appel :

L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020.

L'impact très faible (-1,5 % par m²) d'un parc éolien est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques.

Seuls 3 % de riverains résidants à moins de 5 km d'éoliennes citent la proximité d'éoliennes parmi les trois principaux facteurs qui dévalorisent un bien.

Les biens situés à proximité des parcs restent des actifs liquides.

Il n'y a donc pas de lien de causalité clair qui montreraient que les biens deviennent invendables lorsqu'un parc éolien s'installe.

Nuisances visuelles la nuit avec le balisage lumineux : il est nécessaire pour assurer la sécurité de la navigation aérienne. Pour minimiser la gêne, le balisage est blanc pendant la journée et rouge pendant la nuit et s'oriente vers le ciel à l'aide d'une coupole installée sous le balisage lumineux.